

LES INVARIANTS DU TRAITEMENT D'UNE SITUATION VSS

Préconisations d'actions et de postures...

... à destination des élèves et des familles

- Evaluer le danger immédiat
- Stabiliser les infos sans enquêter
- Être disponible pour écouter. Rassurer et croire la victime : accueil inconditionnel de sa parole, valoriser sa démarche, son courage, sa confiance.
- Prendre des notes du récit de la victime, pour éviter la répétition. Notez ses mots sans interprétation. Relever aussi ses manifestations physiques (gestes, ton, posture...)
- En cas de révélation de violences sexuelles intrafamiliales : NE PAS INFORMER LA FAMILLE, SIGNALER SANS DELAI AU PROCUREUR. Informer l'enfant de votre démarche, le rassurer sur l'objectif de protection.
- Agir à destination de toutes/tous
- Les postures-clés : Présomption d'innocence, crédit de véracité, non jugement, ne pas interférer sur l'enquête en cours
- Adapter les actions à l'âge des enfants : les auteurs mineurs sont à considérer aussi comme des victimes (d'autant plus en dessous de 13 ans)
- Rappeler le droit à porter plainte, accompagner dans les démarches
- Prendre en compte la parole et les souhaits de la victime
- Orienter vers les sites de ressources et les associations

... à destination des personnels de l'établissement

- Analyser la situation à plusieurs (regards croisés entre personnels de l'établissement)
- Prendre une décision concertée (même dans l'incertitude)
- Prioriser et hiérarchiser dans le temps :
 - *Evaluer le danger immédiat*
 - *Se donner le temps du recueil des signaux faibles*
- Informer sa hiérarchie (Pour les directeur.trice.s d'école, IEN, chef.fe.s d'établissement → Rédiger un Fait Etablissement)
- Agir à destination de toutes/tous
- Les postures-clés (Présomption d'innocence, crédit de véracité, non jugement, ne pas interférer sur l'enquête en cours) : les incarner et les rappeler
- Se référer aux protocoles de traitement déjà construits dans l'établissement
- Orienter vers les sites de ressources

... à destination des partenaires

- Se faire accompagner pour traiter : les différents services de la DSDEN et du Rectorat (ex : CT SMIS, CAAEE, DACES, référent.e justice, Conseiller.e sécurité ...etc)
- Prendre conseils auprès du référent police / gendarmerie de l'établissement
- Passer le relais à d'autres professionnels (ex : CRIP, procureur, CMPP, Maison des adolescents...)
- Obligation de **signalement au procureur** pour tout fonctionnaire ayant connaissance d'un crime ou délit : [Article 40 du code pénal](#)
- Garder en tête que le rôle principal de l'école est du domaine de l'éducatif : se recentrer ensuite sur les missions de prévention
- Possibilité de faire dans l'après coup un RETEX (Retour d'expérience) pour améliorer les protocoles de traitement